

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération  
n°2024.045

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de  
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

En exercice : 14  
Présents : 14  
Procurations : 0  
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:  
Création de poste  
de Chef de projet  
Petites Villes de  
Demain

Absents avec procuration: /

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L332-24,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels,
- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- la convention d'adhésion petites villes de demain de Saint-Satur et Sancerre en date du 12 avril 2021,

La commune de Saint-Satur a été labélisée Petites Villes de Demain en partenariat avec la commune de Sancerre dans un objectif de revitalisation des bourgs-centres.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, il est proposé de recruter un chef de projet Petites Villes de Demain.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire avait porté le recrutement de ce chef de projet sur une durée de 3 ans d'octobre 2021 à octobre 2024. Le Chef de projet ainsi recruté a quitté ses fonctions en septembre 2024 et la Communauté de Communes ne souhaite plus porter ce poste.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Saint-Satur recrute un chef de mission Petites Villes de Demain.

Ce poste peut bénéficier d'un co-financement de l'Etat (ANCT et Banque des Territoires) à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

#### ➤ **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes

de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

➤ **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

- Participer à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain, en qualité d'agent non titulaire sur un emploi non permanent de catégorie A au grade d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée prévisible de 18 mois.

Le poste pourra être pourvu à compter du 4 novembre 2024.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. Le contrat pourra ne pas être renouvelé en cas de non renouvellement de l'aide de l'état permettant le financement de ce poste.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est souhaitable que le candidat puisse justifier d'une formation supérieure dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 525 (échelon 1 à 4 de l'échelle de rémunération).

Le régime indemnitaire modifié par la délibération n° 2022-060 du 22 novembre 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée :

**DECIDE** de la création d'un poste de Chef de Projet Petite Ville de Demain au grade d'attaché territorial contractuel à temps complet qui pourra être pourvu à compter du 4 novembre 2024, pour une durée 18 mois à compter de son recrutement, dans les conditions présentées ci-dessus.

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondant au poste auprès de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'Etat et les organismes susmentionnés pour le financement du poste de chef de projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 27 septembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
et de la publication en ligne  
le 27 septembre 2024